

STATUTS

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Issy Budo Kaï Arts Martiaux, par abréviation IBKAM, a été fondé en 1987, déclaré à la préfecture de police le 23/06/1987 sous le numéro 18/2472 et paru au J.O. du 15 Juillet 1987 (n°28).

C'est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les lois et règlements en vigueur, y compris ceux concernant l'organisation du sport et par les présents statuts.

Issy Budo Kaï Arts Martiaux réaffirme solennellement son attachement aux principes républicains tels qu'ils résultent des dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021.

Elle est formée de personnes physiques ou morales adhérant aux présents statuts

ARTICLE 2 : OBJET

IBKAM a pour but :

1. De permettre, faciliter, encourager, développer et améliorer la pratique pour tous de toutes les activités physiques et sportives.
2. D'organiser toutes activités physiques d'initiation, d'entraînement ou de compétition et plus généralement toutes épreuves sportives, fêtes et manifestations destinées à la pratique du sport.
3. D'assurer la défense des intérêts juridiques et moraux de ses membres et spécialement de représenter et d'assister tout adhérent tant auprès des organismes et de toutes administrations qui gèrent ou contrôlent la pratique du sport en France que devant les juridictions civiles ou administratives qui auraient à connaître des affaires les concernant dans le cadre de l'association.
4. D'assurer une représentation active pour tous les problèmes intéressant la pratique et l'organisation du sport aussi bien auprès des organismes officiels des Fédérations sportives, et des associations, unions et groupements nationaux et internationaux qu'auprès des Pouvoirs Publics, des élus locaux et du Service municipal des Sports.
5. De façon plus générale, IBKAM a qualité pour effectuer toute démarche, étude et transaction dès lors que leurs buts ont des rapports directs ou indirects avec ceux de l'Association.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Son siège social est fixé à ISSY LES MOULINEAUX (92130), lieu fixé par son comité directeur :

ISSY BUDO KAI ARTS MARTIAUX
Gymnase de la Source
Boulevard Rodin
92130 Issy les Moulineaux

Il pourra être transféré en tout endroit de la ville par décision du Comité Directeur, ratifiée par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 4 : DUREE

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION – ADMISSION – RADIATION

COMPOSITION :

L'association se compose de :

1. Membres actifs (ou adhérents).

Est membre actif toute personne physique :

- a. Ayant demandé par écrit son adhésion, et
- b. Versant la cotisation annuelle de la section, telle que définie par les présents statuts

Seuls les membres actifs, à jour de leur cotisation, ont voix délibérative aux Assemblées Générale Ordinaires ou Extraordinaires.

2. Membres bienfaiteurs :

Le titre de membre bienfaiteur peut être décerné par le Comité Directeur à toute personne physique ou morale qui apportera son aide ou son concours financier à l'Association aux moyens de dons, libéralités ou subventions de toutes natures. Les membres bienfaiteurs sont dispensés de verser la cotisation annuelle.

3. Membres d'honneur :

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur ou les bureaux de section à toute personne physique ou morale qui se signalera par le caractère exceptionnel des services rendus, ou du soutien et de l'aide morale apportés à l'Association.

Les membres d'honneur peuvent être dispensés de verser tout ou partie de la cotisation annuelle.

ADMISSION DES MEMBRES ACTIFS :

Les membres actifs sont réputés admis après enregistrement de leur inscription écrite et du règlement de la totalité de la cotisation annuelle. Le Bureau du Comité Directeur a toutefois le pouvoir de refuser toute adhésion qui ne serait pas conforme aux présents Statuts, selon la procédure déterminée par le Règlement Intérieur.

La décision du Bureau est susceptible d'appel devant le prochain Comité Directeur qui statuera en dernier ressort par un vote à bulletins secret, à la majorité simple des membres actifs présents.

La procédure d'appel est déterminée par le Règlement Intérieur.

RADIATION

La qualité de membre de l'Association IBKAM se perd :

1. Par démission
2. Par non renouvellement de la cotisation
3. Par exclusion

La démission, pour être effective, devra être confirmée par écrit.

La radiation peut être prononcée par le Bureau du Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation annuelle, dès sa mise en recouvrement.

L'exclusion est prononcée par le Bureau du Comité Directeur pour motif grave. Pour être effective, l'exclusion devra suivre la même procédure que celle prévue en cas de refus d'adhésion et sera susceptible des mêmes recours de la part de l'intéressé.

Tout membre cessant de faire partie de la présente Association pour une cause quelconque perd immédiatement tout droit sur les fonds et autres dons en espèces ou en nature qu'il a mis à sa disposition et ce à quelque titre que ce soit et sur l'actif social de l'Association.

ARTICLE 6 : ADMINISTRATION GENERALE :

L'Association comprend les organes suivants, qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

1. L'Assemblée Générale,
2. Le Comité Directeur
3. Le Bureau du Comité Directeur,
4. Les Commissions permanentes

ARTICLE 7 : L'ASSEMBLEE GENERALE

COMPOSITION – PRESIDENCE – BUREAU

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'Association.

Elle est présidée par le Président Général sortant.

Son bureau est composé des membres du Bureau du Comité Directeur sortant.

PERIODICITE DES REUNIONS

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, du rapport du président, du rapport d'activité du secrétaire général, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice, sur convocation du Comité Directeur

Elle peut en outre être convoquée exceptionnellement à l'initiative du Comité Directeur ou à la demande écrite et motivée de la majorité des membres actifs à jour de leur cotisation.

Elle délibère sur tous les sujets à l'ordre du jour

COLLEGE ELECTORAL

Tous les membres actifs non rémunérés par l'Association ayant acquitté les cotisations échues, âgés de 16 ans au moins et adhérents à l'Association depuis plus de 6 mois, présents à l'Assemblée Générale disposent d'une voix et pourront prendre part aux scrutins après avoir justifié de leur identité.

Un adulte peut se voir attribuer un droit de vote (une voix) pour représenter un mineur de moins de 16 ans.

Le vote par procuration et le vote par correspondance sont admis si l'impossibilité de la présence physique au scrutin est signalée suffisamment en avance par rapport à celui-ci, afin de pouvoir fournir le matériel nécessaire, les frais d'envoi étant alors à la charge du votant.

~~Le nombre de procurations par mandataire est limité.~~

En cas d'impossibilité de présence physique ou à distance du mandataire d'un adhérent, celui-ci est autorisé à subdéléguer cette procuration à un autre membre de l'Association, sous réserve que l'adhérent mandant ne s'y oppose pas expressément lorsqu'il donne procuration.

CONVOCATION

Les membres de l'Association sont convoqués en Assemblée Générale par voie de presse ou d'affiche ou par courrier postal ou électronique un mois au moins avant la date de cette Assemblée.

L'ordre du jour arrêté par le Bureau du Comité Directeur devra obligatoirement figurer dans la convocation.

MAJORITE

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents de l'Assemblée, soit à main levée, soit à la demande motivée d'au moins un membre actif présent, au vote nominal ou au vote secret.

PROCES-VERBAL

Il est tenu un procès-verbal des séances, coté et paraphé par le Président et le Secrétaire Général.

Le Procès-Verbal est archivé au Secrétariat Général **dès qu'il acquiert son caractère définitif.**

ARTICLE 8 : LE COMITE DIRECTEUR

ROLE :

Le Comité Directeur administre IBKAM et statue sur toutes les questions présentant de l'intérêt pour son développement.

Il est investi du pouvoir disciplinaire dans le cadre des procédures prévues par le Règlement Disciplinaire, partie intégrante du Règlement Intérieur de l'Association.

Il peut déléguer ses pouvoirs à son Bureau à des fins précises et pour une période déterminée.

Il statue sur tous les cas non prévus aux présents Statuts.

COMPOSITION

Le Comité Directeur est composé de 11 membres élus par l'Assemblée Générale, parmi les membres actifs à jour de leurs cotisations, au scrutin secret nominal à un seul tour.

Le mandat de chaque membre est de 3 ans et peut être renouvelé.

Les candidats doivent recueillir à la fois la majorité absolue des suffrages exprimés et le plus grand nombre de voix.

Si, par suite de démission (*i.*), de manque de candidats (*ii.*) de la non-élection de candidats par l'Assemblée Générale (*iii.*) ou d'exclusion d'un membre du Comité Directeur (*iv.*), le nombre de membres élus vient à être inférieur au quota fixé par les présents Statuts, il sera procédé à un appel de candidature suivi d'une nouvelle élection au cours de la prochaine Assemblée Générale ordinaire, ou si les circonstances l'exigent, extraordinaire.

Le membre ainsi élu est investi d'un mandat de trois ans.

Sont incompatibles avec l'appartenance au Comité Directeur :

1. La fonction d'élu Municipal d'Issy-les-Moulineaux, du Département des Hauts-de-Seine ou du Conseil Régional d'Ile-de-France.
2. Le statut d'agent public de la Commune d'Issy-les-Moulineaux, de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, du Département des Hauts-de-Seine ou du Conseil Régional d'Ile-de-France,
3. Tout emploi salarié au sein de la SEMOP Issy Sport
4. Le fait d'avoir été condamné par décision définitive pour un crime ou un délit prévu et réprimé par les dispositions du Livre II du Code pénal ou du chapitre IV du Titre 1^{er} du Livre III du même Code.

Les membres élus sortants sont rééligibles sans limitation aucune.

Toute candidature est acceptée si elle répond aux conditions d'éligibilité définies par le Règlement Intérieur de l'Association.

Les fonctions de membres du Comité Directeur sont bénévoles. Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution de quelque nature que ce soit à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Seuls seront admis les remboursements de frais justifiés et contrôlés par le Trésorier **Général**.

FONCTIONNEMENT

Le Comité Directeur se réunit en principe au moins une fois par trimestre sous la présidence du Président.

En cas d'absence du Président, la présidence de séance est assurée par **le membre élu désigné par le Comité Directeur en début de séance**.

Le Comité Directeur peut être réuni exceptionnellement sur convocation du Bureau, ou à la demande du quart des membres du Bureau, ou à la demande du Président.

Toute convocation doit comporter un ordre du jour.

Aucune décision ne peut être adoptée par le Comité Directeur si la majorité des membres composant le Comité Directeur n'est pas réunie.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, soit à main levée, soit sur demande d'au moins un membre du comité présent, au vote par appel nominal ou au vote secret.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances, coté et paraphé par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 9 : LE BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

Tous les 3 ans, après l'Assemblée Générale annuelle le Comité Directeur élit son Bureau.

Le Bureau du Comité Directeur comprend :

1. un(e) Président(e)
2. un(e) Secrétaire **Général(e)**
3. un(e) Trésorier(e)

Le mandat du Bureau du Comité Directeur est de 3 ans.

Les membres du Bureau sont élus par le Comité Directeur parmi les membres de ce Comité, à main levée ou sur demande d'au moins un membre du comité, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Le Comité directeur se réserve la possibilité de nommer un adjoint à un ou plusieurs de ces postes **pour la durée de leur mandat. Dans une telle hypothèse, l'adjoint à un ou plusieurs de ces postes est élu dans les formes explicitées à l'alinéa précédent.**

Les membres sortants sont rééligibles dès lors qu'ils remplissent l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 8 des présents statuts.

ARTICLE 10 : LES COMMISSIONS

Des commissions permanentes ou temporaires peuvent être constituées par le Comité Directeur sur proposition du Bureau.

~~Chaque commission est présidée par un membre du Bureau.~~

Elles étudient les questions relatives à la vie de l'Association relevant de leur compétence et rendent compte de leurs travaux et recommandations au Bureau du Comité Directeur.

~~Il est rendu compte par le Président de chaque Commission permanente ou temporaire des résultats des travaux et/ou recommandations de la Commission qu'il préside lors de la plus proche réunion du Comité Directeur.~~

~~La Composition et les attributions des Commissions Permanentes sont fixées par le Règlement Intérieur.~~

ARTICLE 11 : LE PRESIDENT

Le Président dirige les travaux du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale.

Il représente l'Association -et par conséquent chacune de ses sections- dans tous les actes de la vie civile.

Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Règlement Intérieur.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

~~Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques.~~

En cas d'absence ou de maladie, le Président est remplacé ~~par un membre du Bureau selon les modalités prévues au Règlement Intérieur.~~

ARTICLE 12 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SECTIONS

L'organisation de la pratique de chacun des sports pratiqués au sein de l'Association est confiée à une section.

Les sections sont créées par le Comité Directeur sur proposition du Bureau. De même, la dissolution d'une section relève du seul Comité Directeur qui en décide sur proposition du Bureau.

Les règles d'organisation et de fonctionnement des sections, et leurs rapports avec le Comité Directeur et le Bureau du Comité Directeur sont définies par le Règlement Intérieur de l'Association.

L'exercice social des sections ne peut être différent de celui de l'Association.

Pour organiser la pratique des disciplines qui leur sont rattachées, les sections disposent d'une large autonomie de fonctionnement sous réserve du respect des lois et règlements, **de la Convention Collective Nationale du Sport (CCN)** régissant la pratique du sport en France, des présents Statuts, et du Règlement Intérieur de l'Association.

Les sections ne peuvent toutefois engager l'Association sans l'accord écrit du Comité Directeur.

ARTICLE 13 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont composées notamment :

- des cotisations annuelles versées par les membres actifs,
- des souscriptions versées par les membres bienfaiteurs,
- des dons ou libéralités diverses en espèces ou en nature,
- des aides ou subventions d'organismes ou collectivités publics ou privés, ou de toutes autres associations ou entreprises intéressées à son développement,
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Elles sont complétées par le produit de ses manifestations et réalisations, et les intérêts et revenus des biens qu'elle possède, en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

L'utilisation de toutes les ressources de l'Association, est laissée à la libre appréciation et discrétion du Comité Directeur.

ARTICLE 14 : COTISATIONS

Chaque année, dans les 30 jours qui suivent sa mise en recouvrement, les membres actifs règlent obligatoirement une cotisation dont le montant est approuvé par le Comité Directeur.

ARTICLE 15 : COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité de l'Association faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat de l'exercice et les annexes correspondantes.

Chaque section tient en outre sa comptabilité, qui doit être remise chaque fin de mois accompagnée de toutes les pièces justificatives au Trésorier de l'Association.

L'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement des comptes annuels de chaque section et son budget prévisionnel doivent être impérativement remis **à la Trésorerie Générale au Trésorier** à la date fixée par le Comité Directeur.

ARTICLE 16 : MODIFICATION DES STATUTS

Les présents Statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale de l'Association, réunie extraordinairement à cet effet sur convocation du Comité Directeur ou, **du Président, consécutivement à une proposition motivée d'un ou plusieurs membres du Comité Directeur.**

Cette proposition doit être adoptée par l'unanimité des membres du Comité Directeur.

Chaque membre actif détenteur d'un droit de vote peut adresser au Comité Directeur une proposition de modification des statuts motivée, laquelle fera l'objet d'un vote dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire et communiquées aux détenteurs d'un droit de vote trente jours au moins avant la date de l'Assemblée, par mail, par voie d'affiche ou par le journal de l'Association.

En première convocation, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer que si les membres actifs présents représentent au moins le quart des voix dont dispose au total l'Association.

Si le *quorum* n'est pas atteint pour cette première réunion, l'Assemblée Générale Extraordinaire est de nouveau convoquée, dans un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours.

Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres actifs présents.

Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les membres actifs présents.

Les décisions sont prises à main levée ou, sur demande d'au moins un membre présent, au vote par appel nominal ou au vote à bulletins secrets.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION

La dissolution d'IBKAM ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement et exclusivement à cet effet sur l'initiative du Comité Directeur, par les ~~2/3 (deux tiers)~~ des membres actifs détenteurs d'un droit de vote.

La proposition de dissolution est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui sera communiquée aux détenteurs d'un droit de vote trente jours au moins avant la date de l'Assemblée, par mail, courrier non recommandé. La convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire et son ordre du jour seront également notifiés par voie d'affiche ou au moyen du journal de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour décider de la dissolution de l'Association ne peut délibérer que si les membres actifs présents représentent au moins la moitié plus une des voix dont dispose au total l'Assemblée.

Si ce *quorum* n'est pas atteint pour cette première réunion, l'Assemblée Générale Extraordinaire est de nouveau convoquée dans les mêmes conditions, et dans un délai maximum de trois mois. Elle pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres actifs présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée que par un vote à bulletin secret et à la majorité des ~~2/3 (deux tiers)~~ des membres actifs détenteurs d'un droit de vote, présents à l'Assemblée.

ARTICLE 18 : LIQUIDATION

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens d'IBKAM.

L'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément **aux dispositions de** l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 15 du décret du 16 août 1901.

Le boni de liquidation, sera versé sur l'initiative du ou des Commissaires désignés par l'Assemblée à une ou plusieurs autres associations sans but lucratif, ou à une ou plusieurs œuvres d'intérêt général, habilitées à recevoir des libéralités.

ARTICLE 19 : REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur est établi par le Comité Directeur. ~~Ce règlement intérieur a pour vocation de permettre la mise en œuvre des présents statuts fixe les divers points non prévus par les présents Statuts, et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.~~

Le Règlement Intérieur ne peut être modifié que par une décision du Comité Directeur, ~~adoptée prise~~ à la majorité des ~~2/3-deux-tiers de ses membres des droits de vote, présents ou représentés, du Comité Directeur.~~

Les textes des modifications envisagées devront être portés à l'ordre du jour du Comité Directeur et devront être annoncés au Comité Directeur précédent celui qui en débattrà.

*

Fait à Issy-les-Moulineaux, le **04 juin 2025**

Mehdi DOUMBIA

Le Président d'IBKAM

Vincent MAZZOCCHI

Secrétaire Général